

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Adrien BERGUERAND, gérant de la Crêperie Au coin tranquille à Saint-Tugdual, en vue de l'organisation d'une exposition de véhicules anciens à Saint-Tugdual, le dimanche 7 juin 2026 ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking d'en face de la crêperie à Saint-Tugdual le dimanche 7 juin 2026 à partir de 9 heures et jusqu'à 16 heures. L'emplacement sera réservé pour l'exposition des véhicules.

Article 2 : L'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A stylized, handwritten signature in black ink.

Fait à Quistinic, le 2 juin 2026
Le Maire,
Thibault PHILIPPE

